

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 11 décembre 2020

6^{ème} Commission

N° CP-2020-12-6-2

Service instructeur

DEVI - Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

Service consulté

ORDONNANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER ET FIXATION DE SON PERIMETRE SUR LA COMMUNE DE DANNEMARIE AVEC EXTENSION SUR ALTENACH ET BALLERSDORF

Résumé : La Commission Permanente du 14 février 2020 a délibéré sur la procédure d'aménagement foncier sur la commune de DANNEMARIE avec extension sur ALTENACH et BALLERSDORF. Il y a lieu de préciser clairement l'étape de la ladite procédure, qui est la décision d'ordonner l'opération d'aménagement foncier et de fixer le périmètre, suite à la saisine du Préfet qui en a fixé les prescriptions environnementales. Par ailleurs, l'arrêté préfectoral qui autorise la pénétration dans les propriétés privées visé dans la précédente délibération n'était plus en vigueur et a dû être renouvelé.

L'article L. 121-14 du Code rural et de la pêche maritime prévoit qu'à l'issue de l'enquête publique sur le périmètre et après avoir recueilli l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF), des communes concernées et en extension et de l'EPAGE de la Largue, le Conseil départemental décide d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée ou d'y renoncer.

Par délibération n° CP-2019-19-6-1 du 11 octobre 2019, la Commission Permanente a décidé d'ordonner la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de DANNEMARIE avec extension sur les communes d'ALTENACH et de BALLERSDORF. Par cette même délibération, elle a demandé à Monsieur le Préfet de fixer les prescriptions que devra respecter la CCAF dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme des travaux connexes.

Monsieur Le Préfet a procédé à cette formalité le 16 janvier 2020, en fixant les prescriptions que devra respecter la CCAF dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme des travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.

Par ailleurs, Monsieur le Préfet a pris un arrêté en date du 6 février 2020 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées dans le périmètre d'études liées à l'opération d'aménagement foncier.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'ordonner la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental et de fixer le périmètre sur la commune de DANNEMARIE avec extension sur ALTENACH et BALLERSDORF. La liste des parcelles incluses dans ledit périmètre figure en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT
Remy WITH